



# GUIDE ÉVÉNEMENTS POPULAIRES SANS FUMÉE





## Table des matières

1	Historique et objectifs du projet .....	1
2	Qu'est-ce qu'un événement sans fumée ou une zone sans fumée?.....	1
3	Retombées positives.....	1
4	D'autres promoteurs l'ont fait.....	1
5	Important – Zone inclusive .....	2
6	Étapes à suivre pour rendre un événement ou une zone sans fumée.....	2
	6.1 Avant l'événement .....	2
	6.2 Pendant l'événement .....	3
7	Trucs pratiques pour l'aménagement d'un événement ou d'une zone sans fumée.....	3
	7.1 Visuels disponibles .....	4
	7.2 Bannière – réservation, emprunt et montage.....	4
8	Trucs pour la gestion d'un événement ou d'une zone sans fumée.....	6
	8.1 État des connaissances.....	6
9	Annexe I - Loi concernant la lutte contre le tabagisme.....	7
	9.1 Mesures entrées en vigueur le 26 mai 2016 .....	7
10	Annexe II - Modifications apportées à la Loi encadrant le cannabis.....	8
	10.1 Particularités et précisions des lois et des règlements municipaux encadrant la consommation de cannabis.....	8
11.	Annexe III – Ressources d'aide .....	9
	11.1 Tabac .....	9
	11.2 Cannabis .....	9
12	Campagnes médiatiques .....	10
13	Annexe IV - Autres références.....	11
	13.1 Tabac .....	11
	13.2 Cannabis .....	11



# ÉVÉNEMENTS POPULAIRES SANS FUMÉE

## 1 Historique et objectifs du projet

Cette initiative a d'abord été inspirée par la région de Lanaudière et a fait l'objet d'un projet pilote dans la Capitale-Nationale en 2016. L'objectif du projet et du présent guide est de soutenir les municipalités et leurs partenaires (organismes, promoteurs, etc.) dans l'organisation d'événements (familial, culturel, sportif, etc.)- exempts de fumée secondaire, et ce, par le prêt de bannières et de visuels permettant l'affichage « sans fumée ».

Le projet contribue à renforcer une norme « sans fumée » dans les événements auprès de la population et agit également dans l'objectif de prévenir l'initiation chez les jeunes. De manière plus globale, le projet permet à tous les citoyens de respirer de l'air de qualité dans les événements auxquels ils participent.

**Le projet et ses outils sont hébergés sur le site de la Mobilisation régionale et locale sur les saines habitudes de vie, le poids et la santé de la Capitale-Nationale au lien suivant. Nous les remercions.**

<https://www.mobilisationshv.com/vie-sans-fumee>

## 2 Qu'est-ce qu'un événement sans fumée ou une zone sans fumée?

C'est un événement ou une zone désignée permettant aux participants d'éviter d'être exposés à la fumée ainsi qu'à l'aérosol des produits de vapotage. Les produits du tabac, la cigarette électronique et les produits du cannabis pouvant être inhalés sont inclus dans l'appellation « sans fumée ».

## 3 Retombées positives

Les municipalités et les promoteurs participants se sont montrés satisfaits du projet et comptent poursuivre l'affichage « sans fumée » lors des événements en plein air.

Selon les personnes consultées, les citoyens étaient également favorables à la tenue d'événements sans fumée.

## 4 D'autres promoteurs l'ont fait

*« ... il y a eu beaucoup moins de mégots, les gens semblent également plus respectueux à cet effet. »*

« Que du positif. Les gens sont satisfaits de ne pas subir les désagréments de la fumée lors des événements. »

**N'hésitez pas à nous faire parvenir vos commentaires et/ou ceux recueillis auprès de la population quant à l'appréciation de l'organisation d'un événement sans fumée.**

## 5 Important – Zone inclusive

Une zone sans fumée ou un événement sans fumée doit en tout temps demeurer un lieu inclusif, positif et respectueux, et ce, pour tous (promoteurs, bénévoles et participants). Le but premier est de pouvoir profiter de festivités extérieures dans le plaisir.

## 6 Étapes à suivre pour rendre un événement ou une zone sans fumée

### 6.1 Avant l'événement

1. Établir une vision commune à l'intérieur du comité organisateur (voir les sections 8 et 11);
2. Déterminer si vous désirez faire un événement ou une zone sans fumée : entièreté de l'événement, zone familiale et/ou zone pour l'alimentation;<sup>1</sup>
3. Déterminer l'endroit précis sur le site de l'événement;
4. Déterminer quelles communications peuvent être mises en place en fonction de votre réalité (affiches, site Internet, médias sociaux);
5. Prévoir de l'affichage en fonction des installations (exemple, à l'entrée du site, aux abords de la zone désignée sans fumée);
6. Faire l'impression du matériel pour l'affichage;
7. Avoir en main le visuel numérique pour la diffusion sur écran géant ou pour la diffusion sur votre site Internet;
8. Réserver et emprunter une bannière *Événement sans fumée* (si désiré);
9. Rencontrer les bénévoles afin de préciser les détails de la zone sans fumée et d'établir le rôle des bénévoles et leurs limitations dans l'application de la loi;<sup>2</sup>
10. Lors de la promotion de l'événement, donner des informations quant à son aspect « sans fumée » ainsi que des mesures d'aides disponibles.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> En conformité avec les lois et règlements municipaux où se déroule l'évènement. Voir l'Annexe II pour plus de détails.

<sup>2</sup> Les bénévoles ne doivent pas être tenus de veiller à l'application de la loi. Ils peuvent informer les participants mais leur rôle ne doit pas être de sanctionner si la loi n'est pas respectée. Pour toutes questions relatives à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme ou à la Loi encadrant le cannabis, il est possible de communiquer avec le MSSS en composant le 1-877-416-8222.

<sup>3</sup> Voir l'Annexe III pour plus de détails.

Prendre note qu'avec la Loi concernant la lutte contre le tabagisme et la Loi encadrant le cannabis, les municipalités ont mis en place des mesures qui font en sorte que certains lieux extérieurs sont « sans fumée ». À ce moment, l'utilisation de bannières et de visuels « sans fumée » du projet viennent en appui tout en renforçant une norme « sans fumée » auprès de la population et agit également dans l'objectif de prévenir l'initiation chez les jeunes.

## 6.2 Pendant l'événement

1. Vérifier si l'affichage en place est bien visible;
2. Annoncer aux participants la présence d'un événement ou d'une zone sans fumée;<sup>4</sup>
3. Diffuser le visuel numérique sur écran géant, s'il y a lieu;
4. Mettre en place la bannière *Événement sans fumée*, s'il y a lieu.

**N'hésitez-pas à nous faire parvenir des photos de la bannière prises lors de votre événement pour notre banque de photo.**

## 7 Trucs pratiques pour l'aménagement d'un événement ou d'une zone sans fumée

La réussite de l'aménagement d'un événement ou d'une zone sans fumée repose sur la visibilité de l'affichage.

Il est important de prévoir :

- De l'affichage en quantité suffisante
- Un matériel qui résistera aux intempéries
- Du matériel pour fixer les affiches

Il est facilitant de regrouper les indications au même endroit afin d'augmenter la visibilité. Il peut être intéressant de joindre la zone sans fumée à une section qui a déjà un rôle précis (zone familiale ou zone pour l'alimentation).

<sup>4</sup> En conformité avec les lois et règlements municipaux où se déroule l'événement. Voir l'Annexe II pour plus de détails.

## 7.1 Visuels disponibles

### Événement populAIRe



### Zone familiale



Vous pouvez utiliser ces différents formats pour de l'affichage sur écran géant (format paysage) ou pour vos communications tels qu'affiches ou site Internet (format sceau).

## 7.2 Bannière – réservation, emprunt et montage



Si désiré, vous pouvez réserver et emprunter une bannière.

Pour plus d'information, contactez-nous :

[evenementsansfumees.ciussssc@ssss.gouv.qc.ca](mailto:evenementsansfumees.ciussssc@ssss.gouv.qc.ca)



## Aide-mémoire pour le montage de la bannière

### MONTAGE DE LA BANNIÈRE ÉTAPES 1-2-3-4



Contenu de la trousse :  
**1** Sac;  
**2** Bannière;  
**3** Mât composé de trois tiges;  
**4** Base de métal 12"x12";  
**5** Pesée en caoutchouc noire de 30 lbs.  
**6** Tige de sol en acier

É  
T  
A  
P  
E  
  
1



Mettre le bout du mât (1re tige) dans la section renforcée du fourreau.

É  
T  
A  
P  
E  
  
2



Insérer le bout de la 1re tige dans la 2e tige centrale.

Insérer la 2e tige dans la 3e tige de sol.

É  
T  
A  
P  
E  
  
3



Élastique pour bander la bannière et l'attacher sur le crochet dans le bas du mât.

É  
T  
A  
P  
E  
  
4



La bannière est attachée sur le crochet dans le bas du mât

### MONTAGE DE LA BANNIÈRE ÉTAPES 5-6

É  
T  
A  
P  
E  
  
5



Insérer la tige du sol dans la base.

É  
T  
A  
P  
E  
  
6



Coucher la pesée sur la base. La pesée solidifie le maintien de la bannière.

ALTERNATIVE: Utiliser la tige de sol en acier pour installation dans un sol mou.



La bannière est en place et prête à être utilisée.

## 8 Trucs pour la gestion d'un événement ou d'une zone sans fumée

Vous pouvez encourager les participants à ne pas fumer les produits du tabac, la cigarette électronique et les produits du cannabis dans la zone désignée sans fumée. Si les participants souhaitent fumer ou vapoter, ils sont encouragés à se déplacer à l'extérieur de la zone désignée sans fumée si les règlements municipaux le permettent.<sup>5</sup>

De plus, l'affichage dans la zone sans fumée peut vous permettre d'informer les participants des modalités que vous souhaitez mettre en place.

Selon la situation et le type de consommation, des phrases comme celles-ci pourraient être dites par les bénévoles aux participants.

### **Tabac (cigarettes et cigarettes électroniques) :**

Je vous invite à vous déplacer vers la zone X afin de fumer ou de vapoter.

### **Cannabis :**

Il est interdit de fumer ou de vapoter du cannabis dans tout lieu public.

## 8.1 État des connaissances

Voici quelques informations pouvant être utiles aux promoteurs et aux bénévoles :

- Près de 88 % des Québécois (15 ans et plus) ne fument pas (Enquête canadienne sur le tabac et la nicotine, 2020.) et 94 % ne vapotent pas (Enquête canadienne sur le tabac et la nicotine, 2021). Concernant plus spécifiquement les élèves du secondaire, 96 % ne fument pas la cigarette et 62 % n'ont jamais utilisé la cigarette électronique (Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire 2019).

---

<sup>5</sup> En conformité avec les lois et règlements municipaux où se déroule l'événement. Voir l'Annexe II pour plus de détails.

- Il n'existe pas de degré d'exposition sécuritaire à la fumée de tabac environnementale, tant dans les environnements intérieurs qu'extérieurs.<sup>6</sup>
- Les dommages causés par la fumée de tabac, de vapotage et de cannabis sont de plus en plus connus; aussi, les études démontrent que les aérosols des cigarettes électroniques ne sont pas inoffensifs.

## 9 Annexe I - Loi concernant la lutte contre le tabagisme

Afin d'encourager les gens à ne pas consommer les produits de tabac dans les zones désignées sans fumée, un rappel de la loi concernant la lutte contre le tabagisme peut être fait.

« La cigarette électronique et tous les autres dispositifs de même nature, y compris leurs composantes et leurs accessoires, sont maintenant soumis aux mêmes règles que les produits du tabac. »

- Il est interdit de faire usage d'une cigarette électronique **dans tous les lieux où il est interdit de fumer** :
  - à l'intérieur des lieux fermés qui accueillent le public;
  - dans les milieux de travail;
  - dans tous les autres lieux extérieurs interdits par la Loi.

### 9.1 Mesures entrées en vigueur le 26 mai 2016<sup>7</sup>

En plus des interdictions existantes, il est aussi interdit de fumer :

- sur les terrasses commerciales, incluant celles des restaurants et des bars;
- dans les aires de jeux extérieures pour enfants;
- sur les terrains sportifs et les terrains de jeux;
- sur les terrains des camps de vacances;
- en tout temps, sur les terrains :
  - des centres de la petite enfance et des garderies;
  - des établissements d'enseignement :
    - préscolaire;
    - primaire;
    - secondaire, y compris les centres de formation générale aux adultes et les centres de formation professionnelle<sup>8</sup>.

<sup>6</sup> United States Department of Health and Human Services, 2006-2010

<sup>7</sup> <https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/L-6.2>

<sup>8</sup> Gouvernement du Québec, Loi concernant la lutte contre le tabagisme.

---

Seul un inspecteur local (certifié par le ministère de la Santé et des Services sociaux) a le pouvoir d'émettre un constat d'infraction auprès de toute personne qui ne respecte pas la Loi.

## 10 Annexe II - Modifications apportées à la Loi encadrant le cannabis

Depuis le 17 octobre 2018, la Loi sur le cannabis est applicable au Canada. Cette loi permet entre autres de consommer du cannabis à des fins récréatives. Chaque province canadienne a le droit d'encadrer les réglementations relatives au cannabis sur son territoire. Le 1<sup>er</sup> novembre 2019, la Loi resserrant l'encadrement du cannabis a été sanctionnée au Québec. En plus de hausser à 21 ans l'âge légal pour posséder et acheter du cannabis, cette loi interdit aussi de fumer ou de vapoter du cannabis dans tout lieu public intérieur ou extérieur.

### 10.1 Particularités et précisions des lois et des règlements municipaux encadrant la consommation de cannabis

- Il est interdit de fumer ou vapoter du cannabis sur les lieux d'un événement même si ce dernier se tient dans un lieu qui autorise normalement la consommation de cannabis. L'organisateur de l'événement doit alors informer le public du périmètre à l'intérieur duquel s'applique l'interdiction de fumer du cannabis ainsi que de la durée de celle-ci, notamment au moyen d'affiches.<sup>9</sup>

---

<sup>9</sup> <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-5.3> (paragraphe 16.1)

## 11. Annexe III – Ressources d'aide

### 11.1 Tabac

Le saviez-vous? Ces modes de consommation à moindre risque: timbres, gommes, pastilles, inhalateurs ou vaporisateurs de nicotine, vendus en pharmacie, peuvent être utilisés pour assurer le confort lorsqu'une personne doit s'abstenir de fumer ou vapoter pour un court laps de temps tel qu'un événement sans fumée.<sup>10</sup>

- [Centres d'abandon du tabagisme \(CAT\) de la Capitale-Nationale](#)

**Vous souhaitez AGIR sur votre consommation (réfléchir, modifier, cesser)?**

L'équipe d'intervenants des centres d'abandon du tabagisme (CAT) est heureuse de vous accueillir et de vous offrir de l'aide en personne, par téléphone ou en téléconsultation.

- [Autres services j'Arrête](#)

Vous souhaitez avoir du soutien de professionnels concernant votre consommation de nicotine ? Découvrez les services J'ARRÊTE et leur soutien personnalisé gratuit via l'aide en ligne, par téléphone, en personne ou par texto.

- [Quash](#)

Application sans jugement pour vous aider à arrêter de fumer ou de vapoter.

### 11.2 Cannabis

- [Info-Social 811](#)

Pour parler à une travailleuse sociale ou à un professionnel en relation d'aide concernant un trouble de consommation de cannabis (ou autres substances), composez le 811 et choisissez l'option 2.

- [Centre de réadaptation en dépendances de Québec](#)
- [Liste des ressources certifiées en dépendances par région](#)

---

<sup>10</sup> Lignes directrices sur l'utilisation de la nicotine à moindre risque (Anglais)

---

## 12 Campagnes médiatiques

- **Famille sans fumée**  
Vise à sensibiliser les familles aux effets nocifs de la fumée secondaire.
- **Défi j'arrête, j'y gagne**  
Le fait d'arrêter complètement de fumer pendant une période de temps déterminée constitue un élément majeur pour arrêter de fumer à plus long terme. Ainsi, chaque année, le défi encourage les personnes qui fument à tenter un abandon de 6 semaines.
- **Tombe pas dans le piège - Y'a des risques à vapoter**  
Cible la prévention à l'initiation du vapotage chez les jeunes de 11 à 15 ans. Vise à informer et corriger les fausses croyances entourant les produits de vapotage.
- **Vapoter c'est pas ta game - Brise l'illusion**  
Vise à démystifier le vapotage auprès des jeunes sportifs âgés entre 13 et 17 ans.

---

## 13 Annexe IV - Autres références

### 13.1 Tabac

[Conseil québécois sur le tabac et la santé](#)

[Loi concernant la lutte contre le tabagisme](#)

[Consommation de tabac et des produits de vapotage au Québec en 2020](#)

[Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2019](#)

### 13.2 Cannabis

[Encadrement cannabis-Cadre légal](#)

[Enquête québécoise sur le cannabis](#)

[Guide municipal sur la légalisation du cannabis \(2018\)](#)

Pour plus d'information, contactez-nous :  
[evenementsansfumeeciusssc@ssss.gouv.qc.ca](mailto:evenementsansfumeeciusssc@ssss.gouv.qc.ca)

CIUSSS de la Capitale-Nationale  
Direction de santé publique  
2400, avenue D'Estimauville, Québec (Québec) G1E 7G9

---

# ÉVÉNEMENTS POPULAIRES SANS FUMÉE